HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014-__386/PRES/PM/MAECR/ MEF portant ouverture d'un Consulat

honoraire du Burkina Faso à Séoul.

\[\lambda \sum \mathbb{N} \sum 00 339 \]

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires;

VU le décret n° 2003-283/PRES/PM/MAECR du 09 juin 2003 portant réglementation de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger;

VU le décret n° 2008-787/PRES/PM/MAECR/MEF du 12 décembre 2008 portant définition des juridictions des Missions Diplomatiques du Burkina Faso;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 avril 2014;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est ouvert un Consulat honoraire du Burkina Faso à Séoul, avec pour circonscription consulaire la République de Corée.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 mai 2014

Le Premier Ministre

Beyon Lac Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie Semboand

et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Djibrill